



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Table des matières

I.	Eléments d'analyse macroéconomique	4
A.	Vers une stabilisation économique en 2024, puis une reprise	4
B.	Principales annonces de la loi de finances pour 2024.....	5
II.	LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES :	8
A.	L'évolution des recettes de fonctionnement	8
	Evolutions attendues en vertu de la loi de finances pour 2024 : fiscalité directe locale et dotations de l'Etat	8
	Autres évolutions de recettes	9
B.	Evolutions des dépenses de fonctionnement	11
	Eléments contextuels relatifs aux dépenses de personnel.....	11
	Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour 2024	15
	Evolution des autres dépenses de fonctionnement	17
C.	Analyse de la capacité de désendettement de la Ville.....	18
III.	Opérations d'investissement et modalités de financement.....	19
A.	Réalisations 2023 et projections 2024 des autorisations de programmes.....	19
	N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville :.....	20
	N°2019-02 - Aménagement de l'espace Marcel Lods	21
	N°2019-03 - Réaménagement du stade Jean Adret.....	23
	N°2019-04 - Réhabilitation énergétique du gymnase Aimée Lallement	24
B.	Réalisations 2023 et projections 2024 hors autorisations de programme	25
C.	Besoin de financement prévisionnel	26
IV.	LA DETTE.....	27
A.	Caractéristiques de la dette de la Ville	27
B.	Profils de la dette au 31 décembre 2023 et perspectives pour 2024	28
C.	Contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2023	29

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape de la procédure budgétaire qui vise à informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Le budget de la collectivité pour 2024 s'inscrit dans un contexte économique et financier bien plus vaste, qu'il convient de rappeler.

Fin 2023, les économies européennes et françaises entrevoient la sortie de la crise inflationniste générée par l'invasion russe en Ukraine. Elles restent et resteront marquées à court terme par une inflation supérieure à la cible de 2% établie par la Banque Centrale Européenne mais devraient atteindre cette cible en 2025. A ce titre, 2024 se profile comme une année de stabilisation.

Dans cette optique, la loi de finances pour 2024 reconduit certains des dispositifs mis en place pour lutter endiguer l'inflation, mais là également, la fin de ces dispositifs s'amorce.

I. Éléments d'analyse macroéconomique

A. Vers une stabilisation économique en 2024, puis une reprise

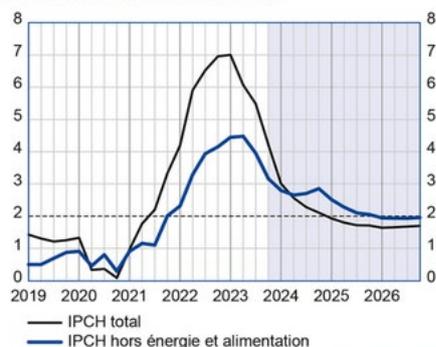
Les dernières prévisions macroéconomiques de la Banque de France¹ anticipent que l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans subir de récession.

À court terme, la croissance est estimée à 0,8 % pour l'année 2023. Pour les années suivantes elles seraient de 0,9% en 2024, 1,3% en 2025 et 1,6% en 2026. Cette accélération pour 2026 suppose que les effets des chocs récents pesant sur l'économie française (l'inflation des matières premières depuis 2021 a nui à la balance commerciale, le resserrement des conditions monétaires et financières mises en œuvre pour endiguer l'inflation a amenuisé les capacités d'investissement des entreprises) se seront estompés à cet horizon.

L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

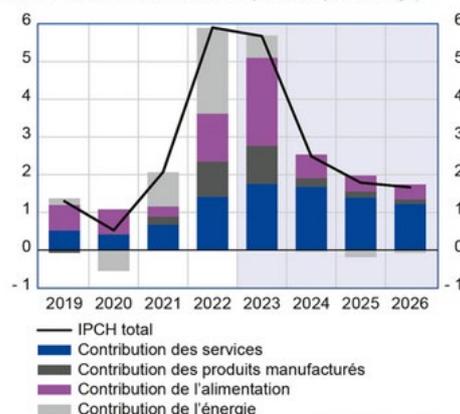
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'inflation totale (IPCH), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5 % en 2024. L'inflation

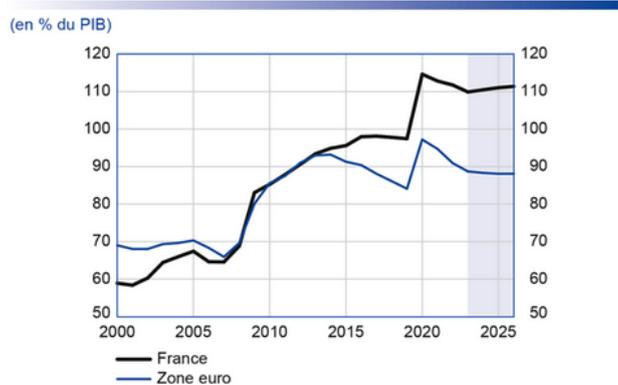
¹ <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macro-economiques-decembre-2023>

totale baisserait nettement sur l'ensemble de l'horizon de prévision, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation) se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

Un retournement sur le marché du travail semble aujourd'hui s'amorcer. Dans les trimestres à venir, l'emploi s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022, avec un rattrapage seulement partiel des pertes passées de productivité. Ainsi, le taux de chômage continuerait de progresser, tout en restant inférieur à 8 % en 2025, avant de reprendre sa trajectoire baissière à la faveur de la reprise de l'activité.

Pour synthétiser ces éléments, 2024 sera marqué par une croissance faible, une activité ralentie, une inflation qui diminuerait mais demeurant cependant supérieure à 2%, se traduisant par un taux de chômage en progression à court terme.

Graphique 13 : Dette publique en France et en zone euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

En termes de dette publique, en 2023, le déficit public se stabiliserait autour de 4,8 % du PIB, comme en 2022. Le ratio des dépenses publiques baisserait avec la fin des mesures liées à la crise sanitaire et du plan de relance, bien que celles-ci soient en partie contrebalancées par de nouveaux dispositifs tels que France 2030 et le fonds vert.

B. Principales annonces de la loi de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024, élaborée par le gouvernement durant l'été 2023, repose sur des projections économiques plus favorables (1 % de croissance en 2023 et 1,4% de prévision pour 2024) et entend lutter contre l'inflation, baisser le déficit public conformément à la trajectoire de désendettement souhaitée d'ici 2027 et investir pour préparer l'avenir notamment dans la transition écologique.

Bouclier tarifaire électrique à destination des particuliers et des petites collectivités

S'agissant des mesures spécifiques de lutte contre l'inflation, le gouvernement annonce la reconduction des dispositifs mis en œuvre en 2023, voire antérieurement, tout en se laissant la liberté d'en sortir progressivement.

Tel est le cas du « bouclier tarifaire » sur l'électricité en 2024. Ce bouclier repose en partie sur un volet fiscal : le montant des tarifs d'accise² appliqués par l'Etat sur les consommations électriques, qui sont depuis 2022 au plus bas. Le bouclier tarifaire repose également sur un volet réglementaire : le plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité, dont bénéficient les particuliers et les petites collectivités.

Ainsi le Gouvernement a annoncé que la hausse du TRV pour l'électricité ne pourra dépasser + 10 % en février 2024. Toutefois, le projet de loi de finances prévoit par ailleurs la sortie progressive du volet fiscal du bouclier tarifaire sur l'électricité, le Gouvernement étant en mesure de moduler ces tarifs par arrêté, et donc d'en prévoir la hausse, tant que l'augmentation du TRV toutes taxes comprises applicable dès le 1er février 2024 ne dépasse pas 10 % par rapport à août 2023, tel que le prévoit le bouclier tarifaire prolongé pour 2024. La fiscalité appliquée aux consommations électriques pourrait donc augmenter tant que le tarif final appliqué au consommateur n'augmente pas de 10% par rapport à août 2023.

Amortisseur électricité

Parmi les mesures qui intéressent directement la collectivité, il est à noter l'annonce de la reconduction de l'« amortisseur électricité », qui là également, pourrait changer de forme.

Pour rappel, l'« amortisseur électricité », créé en 2023, permet à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawattheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

En 2023, les conditions de mise en œuvre avaient été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 : l'État prenait en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh). Les modalités d'application du dispositif ont par ailleurs été précisées par le Gouvernement.

En 2024, l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023. Pour les très petites collectivités, l'État prend en charge 100 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 230 €/MWh.

² L'accise est une taxe qui porte sur une quantité et non sur une valeur : ici 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés

Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille sous réserve de respecter des critères financiers. C'était le cas de Sotteville-lès-Rouen en 2023 et ce devrait être également le cas en 2024, sauf changement de critère par voie réglementaire.

Dotation globale de fonctionnement

Pour la deuxième année consécutive, l'enveloppe globale de la DGF est abondée, pour un montant de 320 millions d'euros en 2024. Cette hausse finance les augmentations des dotations de péréquation :

- dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) : + 140 millions d'euros ;
- dotation de solidarité rurale (DSR) : + 150 millions d'euros ;
- dotation d'intercommunalité (DI) : + 90 millions d'euros ;
- dotation nationale de compensation : -60 millions d'euros.

Il est à noter qu'une dotation de garantie est instituée permettant à une commune qui cesse d'être éligible à la dotation nationale de péréquation de percevoir, pour un an, une attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente.

Enfin il est à noter un effet de rattrapage sur les modalités de calcul des indicateurs financiers qui président aux montants d'attribution des différentes dotations réunies dans la dotation globale de fonctionnement.

En effet, les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences de la réforme fiscale de 2021 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP) via la création de fractions de correction. Elles devaient être de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028. Or, la loi de finances pour 2024 prévoit de faire passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 % en 2024 au lieu des 80 % prévus. À noter qu'en 2023 cette fraction de correction avait été maintenue à 100 %. Pour les autres indicateurs financiers (potentiel fiscal des communes, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal agrégé des ensembles intercommunaux), la fraction est donc en 2024 de 80 % conformément à l'évolution initialement prévue.

II. LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES :

A. *L'évolution des recettes de fonctionnement*

Evolutions attendues en vertu de la loi de finances pour 2024 : fiscalité directe locale et dotations de l'Etat

Hypothèses relatives au produit de fiscalité directe

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait aux départements. Ce transfert étant la simple addition entre le taux communal antérieur et le taux départemental, le produit transféré n'a aucune raison d'être égal au produit perdu, les bases de TH et de TF sur les propriétés bâties pouvant connaître des différences ; aussi, un mécanisme visant à corriger ces différences a été mis en place : le « coefficient correcteur », qui s'applique au nouveau produit de TF sur les propriétés bâties perçu afin que l'équilibre budgétaire soit assuré.

Si le coefficient correcteur est assuré en 2024, sa persistance dans le temps demeure inconnue : il était initialement annoncé qu'il devait progressivement se réduire à compter de 2024 mais cela a été infirmé ensuite. Si le coefficient venait néanmoins à se réduire, la Ville aurait alors à affronter une nouvelle baisse sensible de ses recettes, le coefficient représentant environ 1.1 million d'euros (soit l'équivalent de 3.30% de taux de TFb).

Hypothèses retenues relatives aux bases fiscales pour 2024

Le budget 2024 est construit sur une progression de la valeur des bases uniquement fondée sur l'inflation, et n'intègre aucune évolution physique de celle-ci.

Ainsi, les valeurs locatives des taxes foncières pour les propriétés bâties et non bâties devraient connaître une revalorisation mécanique de 3,9% en vertu de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé publié par l'INSEE pour novembre 2023. Cette revalorisation est en retrait par rapport à 2023 (7,1%), laquelle avait été marquée par le choc inflationniste de 2022.

Hypothèses retenues relatives aux taux pour 2024

Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2024 : le taux voté de taxe foncière sur les propriétés bâties reste inchangé à 52.68% (27,32% initialement et 25,36% transféré du département), tout comme le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Les hypothèses retenues ont un impact sur le produit fiscal qui sera inscrit au budget, mais également sur le montant des compensations fiscales que versera l'Etat au titre des exonérations décidées par ce dernier sur les taxes foncières, d'autant que depuis la loi de finances pour 2021, un allègement de la moitié des bases de taxe foncière a été décidé au

bénéfices des établissements industriels, lesquels composent un part significative des bâtiments installés sur le territoire de la Ville.

Ainsi les produits fiscaux attendus seront les suivants :

Produit de la fiscalité directe locale		2021	2022	2023	Prévision 2024
73111	Produit de la fiscalité directe locale	16 707 883 €	17 387 722 €	18 694 269 €	19 194 986 €
74834 (M14) 74833 (M57)	Compensation fiscale au titre des taxes foncières	943 511 €	1 176 270 €	1 261 393 €	1 309 486 €
<i>Total</i>		17 651 394 €	18 563 992 €	19 955 662 €	20 504 472 €

Hypothèses relatives aux dotations de l'Etat

Comme cela a été vu précédemment, la loi de finances pour 2024 a statué sur la répartition des dotations de l'Etat, en premier lieu desquelles celles composant la Dotation Globale de Fonctionnement.

En 2023, la DGF a connu une légère augmentation de son enveloppe globale, reconduite en 2024. Comme depuis plusieurs années, la répartition des sommes évoluera en faveur des dotations de péréquation et au détriment de la dotation forfaitaire. En 2023, pour la première fois, la dotation forfaitaire versée n'avait pas diminué significativement. Couplé à la revalorisation de la DSU, la Ville avait perçu une dotation globalement de fonctionnement en hausse de 1.66%.

Pour 2024, dans l'incertitude liée aux modalités de calcul des différentes dotations, il est fait l'hypothèse du maintien du montant de dotation globale de fonctionnement.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		2021	2022	2023	Prévision 2024
74111	Dotation Forfaitaire (DF)	3 564 650 €	3 543 356 €	3 541 142 €	3 541 000 €
74123	Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	1 447 595 €	1 520 589 €	1 597 005 €	1 597 000 €
74127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	198 849 €	224 628 €	237 975 €	238 000 €
<i>Total</i>		5 211 094 €	5 288 573 €	5 376 122 €	5 376 000 €

Autres évolutions de recettes

La fiscalité et la péréquation reversée par la Métropole

L'attribution de compensation versée par la Métropole au regard de la fiscalité et des charges transférées s'est stabilisée à 5,540 millions d'euros depuis plusieurs années. Aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée à la Métropole, il n'est pas attendu de modification de ce montant.

La dotation de solidarité communautaire fixée par la Métropole et visant à assurer une péréquation entre les communes situées sur son territoire s'est stabilisée à 529 K€. La dotation de solidarité communautaire est une redistribution d'une partie des ressources de la Métropole. La DSC est principalement répartie selon des critères de solidarité entre les

territoires. Ces critères sont fixés, en partie, par la législation. Au-delà, les collectivités peuvent ajouter d'autres critères de solidarité ou de politique publique³.

La Métropole et ses communes membres ont perçu le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2023. Pour 2024, il est attendu un maintien de ce soutien (soit 460K€).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Dépendant fortement des évolutions du marché immobilier, les DMTO perçus par les notaires sur les transactions immobilières, au profit principalement des départements mais également des communes, constituent une recette particulièrement stratégique qui est désormais intégrée dans les calculs des indicateurs de péréquation mentionnés précédemment.

La prévision de cette ressource est complexe et dépend largement du dynamisme du secteur de l'immobilier. Pour la première fois depuis 2019, en 2023, cette ressource a été moins élevée que l'année précédente, ce qui témoigne d'un ralentissement de l'activité dans ce secteur économique. L'estimation pour 2024 est donc attendue en retrait.

Progression des DMTO	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Réalisé	696 984 €	797 535 €	880 879 €	967 652 €	1 009 094 €	855 035 €	750 000 €

Les autres impôts et taxes sont composés, entre autres, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). L'inscription du FNGIR sera reconduite à l'identique en 2024 (165K€), celles de la Taxe finale sur la consommation électrique est estimée à 400K€. Enfin, les droits de place relatifs aux marchés se maintiendront à 200K€.

S'agissant des autres subventions et dotations à recevoir, les prévisions de participation de la Caisse d'allocations familiales pour les activités du secteur de la petite enfance sont revues à la hausse afin de se rapprocher des sommes réalisées en 2023 (+100K€). La participation de la Métropole et du Conseil régional au festival Vivacité conserveront leur périmètre habituel. Les autres dotations et subventions n'appellent pas d'observations particulières.

³ Elle est actuellement composée de quatre enveloppes. La première correspond aux dispositions législatives à caractère social ; il s'agit de l'enveloppe principale, soit la moitié des sommes allouées. La deuxième enveloppe est dédiée aux communes de -5000 habitants, la troisième est destinée à l'enseignement artistique – dont la Ville bénéficie – et la dernière enveloppe est allouée aux trois communes disposant d'un bassin nautique de 50 mètres.

Les produits des services communaux et les loyers

L'activité des services communaux en 2023 a été conforme aux prévisions initiales, voire au-delà pour certains services. Pour 2024, les recettes sont attendues en légère hausse de 25K€ par rapport au budget 2023.

Les recettes liées aux refacturations entre le budget de la Ville et ceux du CCAS connaîtront une évolution en 2024 avec la mise en sommeil de la Caisse des écoles et le transfert du dispositif RECRE de cette dernière vers le CCAS. L'évolution du tarif de restauration scolaire appellera également une évolution de la participation du CCAS à cette mesure de solidarité.

Les recettes des loyers connaîtront une baisse en 2024 avec le départ du centre des finances publiques de l'Hôtel de Ville en début d'année. Les autres loyers resteront stables en 2024, tout comme les produits liés aux atténuations de charge.

B. Evolutions des dépenses de fonctionnement

Eléments contextuels relatifs aux dépenses de personnel⁴

Structuration des effectifs

Les effectifs sont composés de :

- Fonctionnaires ;
- Contractuels sur emplois permanents (dont remplaçants des fonctionnaires ou autres contractuels absents) ;
- Contractuels en renfort saisonnier, renfort ponctuel ;
- Autres catégories comme les animateurs des garderies, animateurs et agents du temps méridien, animateurs des dispositifs Ludosport, Ludocité, LudoClass, animateurs des accueils de loisirs (maternel, élémentaire et city vacances), jury de concours et activités accessoires, personnels vivacité (intermittents), contrats de droit privé.

⁴ Les éléments suivant se fondent principalement sur le rapport social unique 2022, soit le document officiel le plus récent. Selon l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les Collectivités ont l'obligation annuelle d'élaborer et de présenter en Comité Social Territorial un Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité établi tous les deux ans avant 2019 (plus communément appelé bilan social). Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre ainsi que les rubriques à renseigner selon un modèle officiel établi par l'Etat pour l'ensemble des collectivités locales.

Ce RSU est recueilli par les centres de gestion via une application permettant la collecte et la restitution des rapports sociaux pour les collectivités locales affiliées et non affiliées. Cette application web fixe le processus du recueil des données par l'import des données de la N4DS (norme pour les déclarations dématérialisées des données sociales), prévoit un contrôle de cohérence renforcé, ainsi que la production de synthèses. Le dernier RSU de la Ville, au titre de l'année 2022, a été transféré le 22 décembre 2023.

Selon le rapport social unique, les services de la Ville comptabilisent :

- 356 fonctionnaires ;
- 95 contractuels sur postes permanents
- 167 contractuels non permanents (ces contractuels interviennent souvent sur plusieurs dispositifs avec des contrats successifs ou simultanés. Par exemple : un animateur du mercredi qui exerce également le samedi matin sur le Ludosport)
- 6 personnes en contrat aidé (droit privé).

Concernant les emplois permanents (fonctionnaires et contractuels), les effectifs se répartissent comme suit :

- catégorie A : 9% des effectifs
- catégorie B : 21%
- catégorie C : 70%.

Le taux de féminisation est de 65,2%. 14,5% des agents femmes sont à temps partiel (sur autorisation ou de droit), 0,7% des hommes. La proportion hommes/femmes dans la collectivité est stable depuis 1999 mais elle est très déséquilibrée dans certaines filières : administrative (féminine à plus de 80%), culturelle (féminine à 75%) ; sociale et médico-sociale à 100% féminine et la filière sportive à 90% masculine. En ce qui concerne la filière technique, la proportion hommes/ femmes est quasi à l'équilibre.

Au conservatoire à rayonnement communal de musique et de Danse, 24 emplois sont à temps non complet parmi les assistants d'enseignement artistique qui sont le plus souvent multi employeurs.

L'âge moyen est de 46,9 ans ; 37,9 pour les contractuels (qui sont en début de carrière et en cours d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale) et 49,3 pour les fonctionnaires.

Eléments relatifs aux rémunérations

Les charges de personnel s'établissaient à 22 127 576 euros pour l'année 2022 soit 59,68% des dépenses de fonctionnement. Cette année-là, les rémunérations en tant que telles s'élevaient à 12 456 263€ qui se décomposent en :

- traitement de base : 9 733 637 € ; (78.1%)
- bonification indiciaire : 54 090 € ; (0.4%)
- indemnités de résidence : 84 876 € ; (0.6%)
- supplément familial de traitement : 132 014 € ; (1%)
- primes : 1 920 609€ ; (15,4%)
- heures complémentaires et supplémentaires : 531 037 € (4.2%) (pour 260 261 heures réalisées).

En 2022, la rémunération annuelle brute moyenne pour un fonctionnaire de catégorie C est de 26 613 € ; 33 016 € pour un fonctionnaire de catégorie B et 48 750 € de catégorie A.

Pour mémoire, les dépenses de personnel s'établissent à l'issue de l'exercice 2023 à 22 763 804,91 €, soit une évolution de 2.87%.

Eléments relatifs au temps de travail

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun.

A temps complet, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes, permanences et journées de fractionnement, les fonctionnaires doivent effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1 607 heures.

Depuis 2000, la majorité des emplois du temps des agents sont organisés à hauteur de 4,5 jours travaillés par semaine. Depuis la loi de transformation de la fonction publique publiée en août 2019, la délibération n°2021/56 du 21 octobre 2021 et après travail paritaire avec les représentants du personnel, les agents ont été invités à travailler 1 heure de plus par semaine pour créer des droits à RTT à hauteur de 6 jours par an dont une journée fixée au Lundi de Pentecôte.

Pour certains métiers spécifiques, des emplois du temps par cycle ont été mis en place : cycle des 36 semaines de temps scolaires et des 16 semaines de vacances scolaires pour les personnels de écoles ; cycle avec 8 semaines de temps de travail réduits en décembre/ janvier pour les agents des espaces verts...

Enfin, en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, modifié par l'article 55 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, la durée légale du travail tient compte de sujétions spéciales de certains métiers. Pour ces métiers, la durée légale du travail a été fixée à 1 557 heures/ an. Il s'agit des agents travaillant à la piscine municipale (ouverte du lundi au dimanche et en soirée), des agents d'exploitations des installations sportives (installations ouvertes 362 jours/ an et en soirée), des agents de l'équipe logistique du service relations publiques (annualisés) et des membres de la police municipale (travail en soirée et le week-end).

Eléments relatifs aux absences⁵

En moyenne, le nombre de jours d'absence pour motif médical est de 19,5 pour un fonctionnaire ; 6,6 pour un contractuel. 32,85% des agents permanents ont eu au moins une journée de carence au cours de l'année.

45 accidents de travail ont été déclarés (dont 6 sont des accidents de trajet) ; 18 n'ayant pas été suivis d'arrêt de travail. Ces accidents concernent à 67% des agents de la filière technique.

Les taux d'absentéisme selon le type d'arrêt sont les suivants (pour les emplois permanents) :

- maladie ordinaire : 3,8% (215 agents absents dont 176 fonctionnaires) ;
- accidents de travail et de trajet : 0,8% (23 agents absents dont 21 fonctionnaires) ;
- longue maladie, maladie longue durée et grave maladie : 3,9% (23 agents absents)
- maternité, paternité et adoption : 0,7%

Eléments relatifs à l'emploi de personnes souffrant de handicap

Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) s'élève à 6,4% en 2022. La Ville n'est donc pas redevable du versement de la contribution financière annuelle auprès du FIPHFP.

Pour ces agents, la Collectivité déploie tous les outils du maintien dans l'emploi, avec ou sans financement du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique : études de poste, aménagements de poste, aménagements des horaires de travail, outillage spécifique, équipements spécifiques (par exemple : appareils auditifs), formations...

Eléments relatifs à la formation :

Le plan de formation 2022 a totalisé 1 420 journées/ stagiaires pour un budget de 169 552€ dont 70% sont versés au CNFPT dans le cadre de la cotisation obligatoire (0,9% de la masse salariale + stages payants), les 30% restants étant destinés à payer des formations auprès d'autres organismes et à rembourser les frais de déplacement.

60% des agents permanents ont suivi au moins une journée de formation, la moyenne s'établissant à 2 jours de formation/ agent.

⁵ Les absences comptabilisées ici regroupent les absences pour motif médical, les congés de maternité, de paternité et pour autres raisons (autorisation spéciales d'absence pour motif familial).

Les absences pour motif médical regroupent les congés pour maladie dite « compressible », les congés longue maladie (CLM), les congés longue durée (CLD) et maladie professionnelle.

Enfin, par maladie dite « compressible », il faut entendre la maladie ordinaire et les accidents de travail

Les formations de professionnalisation représentent 53% des journées/ stagiaires ; les journées de perfectionnement 31% ; les préparations aux concours ou examens professionnels 7% et les formations statutaires d'intégration 9%.

Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour 2024

Depuis 2022, les Collectivités font face à des mutations importantes des pratiques sociétales, à des phénomènes de décrochage de certains publics qui ne parviennent pas à s'adapter à une société mouvante ou peinent à y trouver leur place, à une densification des normes (sécurité, accessibilité...) et elles doivent donc accélérer la professionnalisation de leurs agents et procéder à des recrutements de plus en plus exigeants alors même que le marché de l'emploi se tend et que la Fonction Publique Territoriale perd en attractivité.

En 2022 puis en 2023, le gouvernement a procédé à une augmentation de la valeur du point d'indice (3,5% puis 1,5%) sans que soit comblé le différentiel lié à l'inflation. En juin 2023, une série de mesures destinées à soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires a été annoncée : rehaussement progressif des plus bas salaires (« bas de grille »), attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents de la fonction publique au 1er janvier 2024 et reconduction de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) pour 2023.

La Ville, après parution du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, a fait le choix de verser cette prime dès décembre 2023 au taux plafond prévu pour les fonctionnaires de l'Etat et hospitaliers.

Pour 2024, les frais de dépenses de personnel sont évaluées à 22 986 000 € pour tenir compte de :

- Effet année pleine de revalorisation du point d'indice ;
- Effet année pleine de la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires)
- 5 points d'indice supplémentaires pour tous à compter du 1er janvier 2024
- Coût de l'augmentation du Smic 2024 (+ 1,13%)
- Effet année pleine de l'augmentation de la prise en charge des abonnements transport (passage de 50% à 75% depuis le 1er septembre 2023)
- Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL : le taux de la cotisation est réévalué d'un point au 1er janvier 2024 ; la part patronale est désormais de 31,65% (contre 30,65% précédemment).
- Coût des élections européennes en juin 2024 : 1 tour (rémunération des secrétaires de bureau) ;
- Coût des avancements d'échelon 2024 : 16 avancements pour les agents de catégorie A, 20 de catégorie B et 104 de catégorie C soit 106 000 €
- Coût des avancements de grade (17 avancements en catégorie C) et promotions internes (1 vers la catégorie A, 1 vers la catégorie B et 3 en C) soit 34 000€ ;

- Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) : si le gouvernement annonce la reconduction de la mesure pour 2024, les nouvelles revalorisations du point et des indices majorés en 2023 devraient réduire le coût de la GIPA.
- La cotisation CNAS (organisme de prestations sociales) : 113 000 €
- Assurance statutaire du personnel (Willis Tower Watson) : 420 000 € de cotisation annuelle (386 566 € en 2023).

Il n'a pas été prévu de nouvelle augmentation du point d'indice dans la construction du budget compte tenu de l'absence d'annonce gouvernementale au-delà des mesures déjà mises en œuvre en fin d'année 2023 et début 2024.

En 2024, et afin de maintenir la qualité du service public pour une population en besoin grandissant d'accompagnement dans un contexte économique et sociétal dégradé, la Ville travaillera avec les services pour compenser l'absentéisme, garantir les conditions du travail des agents et leur donner les moyens de faire face aux exigences accrues en terme de technicité et d'adaptabilité :

- créations de postes pour venir renforcer les services à forte tension ou fragilisés ;
- nouvelles règles pour fixer des rémunérations plus attractives pour les contractuels (dès le recrutement) ;
- process de revalorisation des rémunérations des contractuels dans l'attente de leur intégration comme fonctionnaires (raréfaction des concours, mise en œuvre d'un système s'apparentant à un numérisé clausus par les centres de gestion) ;
- accompagnement maintenu pour les préparations aux concours et examens professionnels ;
- nouvelle méthodologie d'élaboration du plan de formation pour accroître notre taux de réalisation auprès du CNPPT et dégager un budget plus conséquent encore pour les formations auprès d'autres organismes (participation à un groupement de commandes en marché public avec 17 autres communes pour les formations en hygiène et sécurité) ;
- application des lignes directrices de gestion pour les avancements de grade et la promotion interne ;
- maintien de la qualité du travail en termes de santé et sécurité au travail en lien avec le Comité médical pour traiter les dossiers de maladie professionnel et d'accidents de travail ;
- accompagnement des agents dans leurs problématiques de santé et sécurité au travail, d'inaptitude temporaire ou définitive grâce à une équipe pluri disciplinaire (médecin du travail, infirmières du travail et municipale, consultations psychologiques et numéro vert d'appel pour les risques psycho-sociaux, agent en charge de fonction d'inspection, assistants de prévention, conseiller en santé et sécurité au travail, assistante sociale dédiée pour les agents...) et des agents de la direction des ressources humaines formés à la thématique de l'accompagnement de la mobilité.

Evolution des autres dépenses de fonctionnement

Charges générales des services :

Le montant prévisionnel inscrit au budget 2024, de l'ordre de 8.9M€, intègre les éléments suivants :

- Après un exercice 2022 bouleversé, les dépenses de fluides se sont stabilisées en 2023. Il est proposé d'inscrire en 2024 un montant similaire aux réalisations 2023 ;
- L'école modulaire provisoire entre en fonction à compter de février 2024, date à laquelle débutera le paiement des premiers loyers ;
- L'assurance des biens de la collectivité a été résiliée par le précédent assureur de la collectivité ; ce poste devrait connaître en 2024 une évolution significative.
- Le changement de date du festival Vivacité devrait entraîner un surcoût, dans un contexte, par ailleurs, d'augmentation des coûts liés à la sécurité.

Les autres postes de dépenses (fournitures, entretien et maintenances, téléphonie) ne connaissent pas d'évolution

Subventions de fonctionnement versées aux autres budgets (CCAS) :

La mise en sommeil de la caisse des écoles et le transfert du dispositif RECRE sur le budget du CCAS amènent à également à transférer au CCAS la subvention d'équilibre qui était versée à la caisse des écoles par la Ville. La subvention versée au CCAS devrait en conséquence être de l'ordre de 1,67M€.

Subventions versées aux associations

Les subventions versées aux associations qui participent à l'animation de la ville, parmi lesquelles le Trianon Transatlantique, l'Atelier 231, la Maison pour tous, le Stade Sottevillais Cheminot Club, le Stade Sottevillais 76, la Sottevillaise, et 90 autres associations sottevillaises, s'élèveront en 2024 à près de 2000K€, soit un montant en augmentation de 6%.

Il est à noter que ces subventions intègrent désormais les subventions versées dans le cadre des projets pédagogiques aux coopératives scolaires, mission relevant jusqu'alors du budget de la caisse des écoles. En 2024, la volonté de modifier et d'avancer le calendrier de versement aux coopératives scolaire nécessite l'inscription exceptionnelle de 105K€, soit la totalité de la subvention 2023-2024 et une estimation de 75% des besoins qui seront exprimés pour 2024-2025.

Autres charges

Les autres charges représentent principalement les charges financières des emprunts, en progression en 2024 avec la hausse des taux d'intérêt et la perspective d'un nouvel emprunt, une légère diminution des charges à payer dans le cadre de l'attribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et des dépenses exceptionnelles en retrait (-5K€).

C. Analyse de la capacité de désendettement de la Ville

La capacité de désendettement mesure en nombre d'années la solvabilité de la commune en répondant à la question : « en combien d'années la Ville réussirait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute⁶ ? » Ce ratio consiste donc à mesurer la capacité de la Ville à faire face à sa dette.

Les communes empruntant généralement sur 15 ans, il est admis qu'une capacité de désendettement qui dépasserait 11 ans atteindrait un seuil d'alerte, et que dépasser 12 ans est critique. C'est un ratio crucial analysé tant par les partenaires institutionnels que par les établissements bancaires.

	réalisé 2021	réalisé 2022	prévisions 2023
Montant de la dette au 31/12	23 355 794 €	25 421 572 €	23 336 258 €
Epargne brute	4 428 765 €	3 499 598 €	5 419 066 €
Capacité de désendettement	5,27	7,26	4,31

Avec un ratio à 4,31 années à l'issue de l'exercice 2023, la Ville présente une situation financière comparable aux autres communes de sa strate et celle-ci est compatible avec son programme pluriannuel d'investissement.

⁶ L'épargne Brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette désigne l'épargne brute diminuée du remboursement de l'annuité de dette.

III. Opérations d'investissement et modalités de financement

A. Réalisations 2023 et projections 2024 des autorisations de programmes

N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville :

Tableau financier général

Dépenses	Poste	Montant	Recettes	Tiers	Dispositif	Montant
AP	Travaux de sécurité incendie	2 960 000 €	Subvention	Métropole Rouen Normandie	FSIC	223 771 €
	Travaux et frais annexes	200 000 €		Conseil départemental 76	droit commun	120 000 €
Total AP		3 160 000 €		Etat	DSIL	496 254 €
Hors AP	Maîtrise d'œuvre (MOE)	350 000 €	Total subvention			840 025 €
	Autres prestations intellectuelles	120 000 €			Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	595 465 €
	Travaux en régie	70 000 €			Reste à charge Ville	2 264 510 €
Total hors AP		540 000 €			Total général	3 700 000 €
Total général		3 700 000 €				

Etat des consommations de CP (réalisé et prévisionnel)	Réalizations (Crédits de Paiement consommés)									Prévisions	Total général
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total CP consommés	2024	
AP Travaux de sécurité incendie						250 205 €	1 238 164 €	514 955 €	2 003 324 €	956 676 €	2 960 000 €
Travaux et frais annexes					2 971 €	19 177 €	35 648 €	107 340 €	165 136 €	34 864 €	200 000 €
Total AP	0 €	0 €	0 €	0 €	2 971 €	269 382 €	1 273 812 €	622 295 €	2 168 460 €	991 540 €	3 160 000 €
Hors AP MOE	15 345 €	40 455 €	70 252 €	10 086 €	0 €	33 294 €	63 560 €	43 402 €	276 394 €	73 606 €	350 000 €
Autres PI	972 €		27 359 €	4 941 €		9 839 €	12 507 €	41 910 €	97 528 €	22 472 €	120 000 €
Travaux en régie						14 674 €	14 572 €	24 885 €	54 131 €	15 869 €	70 000 €
Total hors AP	16 317 €	40 455 €	97 611 €	15 027 €	0 €	57 807 €	90 638 €	110 197 €	428 052 €	111 948 €	540 000 €
Total général	16 317 €	40 455 €	97 611 €	15 027 €	2 971 €	327 189 €	1 364 450 €	732 492 €	2 596 513 €	1 103 487 €	3 700 000 €

Pour mémoire, l'autorisation de programme ne concerne que le marché de travaux de réalisation de mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, et non les prestations intellectuelles qui l'accompagnent et lui sont en partie antérieures : le dispositif des autorisations de programme a en effet commencé à être utilisé à partir de 2019.

L'année 2023 a été marquée par la fin de la phase 3 des travaux et le début de la phase 4, ainsi que par la réalisation de travaux complémentaires opportuns au sein de la salle des fêtes et par la réalisation d'opérations ponctuelles mais indispensables de désamiantage. L'année 2024 permettra de clôturer l'opération de mise en sécurité incendie, principalement avec la mise aux normes de la salle du conseil municipal et des espaces attenants. Il restera à construire un escalier de secours afin que la salle du conseil municipal dispose d'un deuxième dégagement ainsi qu'à réaménager les anciens bureaux du centre des finances publiques (éléments hors programme de maîtrise d'œuvre donc hors AP). Ces deux projets débiteront en 2024. Au titre de l'autorisation de programme, l'inscription pour 2024 est estimée à 992K€.

Les travaux de requalification de l'espace Marcel Lods ont démarré au printemps 2023 avec les premiers travaux permettant la création d'un groupe scolaire provisoire au cœur de cet espace. Les modules ont été livrés et assemblés durant l'été. Depuis, le prestataire procède à leur aménagement intérieur. Cette première étape, qui s'achève, permettra le relogement des écoliers des écoles Franklin et Raspail, lesquelles sont ciblées par la première vague de travaux de réhabilitation.

Les travaux au sein des écoles Franklin et Raspail devraient débuter dès l'été 2024. L'estimation des travaux par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à ce jour à 9M€HT, ce qui traduit l'ambition de l'équipe municipale pour répondre aux enjeux de transition énergétique, d'adaptation aux nouveaux usages pédagogiques mais également à ceux de l'accessibilité et de la préservation du patrimoine. Les marchés publics de travaux seront lancés début 2024.

S'agissant du parc, le souhait de l'équipe municipale est que les abords des écoles soient livrés en même temps que les écoles : les premiers travaux du parc seront donc effectués courant 2025. D'ici là, l'année 2024 sera marquée par un temps de concertation avec la population ainsi que par le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura la charge de mener ce projet.

Au titre de 2024, le montant des dépenses attendues est de 5495K€. Ce besoin pourra évoluer en cours d'année quand le montant exact des offres des entreprises amenées à effectuer les travaux dans les écoles Franklin et Raspail sera connu.

N°2019-03 - Réaménagement du stade Jean Adret

Tableau financier général

Dépenses		Recettes	tiers	Montant
AP Etudes préalables	25 800,00 €	Subvention	CONSEIL DEPARTEMENTAL 76	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	27 110,00 €		FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	50 000,00 €
Travaux principaux (terrain de football synthétique)	1 119 619,00 €		METROPOLE ROUEN NORMANDIE	252 361,76 €
Frais et travaux connexes	557 390,00 €		REGION NORMANDIE	190 467,97 €
Total AP	1 729 919,00 €	Total Subventions		642 829,73 €
Hors AP	15 000,00 €	FCTVA		283 775,91 €
Total général	1 744 919,00 €	Reste à charge Ville		818 313,36 €
		Total général		1 744 919,00 €

Etat des consommations de CP (réalisé et prévisionnel)	Réalisé					Total CP déjà consommés	Prévisionnel 2024	Total général
	2019	2020	2021	2022	2023			
AP Etudes préalables	12 360,00 €	13 440,00 €				25 800,00 €		25 800,00 €
Maîtrise d'œuvre		25 180,49 €	675,00 €	1 253,94 €		27 109,43 €	0,57 €	27 110,00 €
Travaux principaux (terrain de football synthétique)		1 084 583,48 €	32 754,60 €	2 280,00 €		1 119 618,08 €	0,92 €	1 119 619,00 €
Frais et travaux connexes	864,00 €	191 482,91 €	5 133,71 €	94 512,09 €	1 235,00 €	293 227,71 €	264 162,29 €	557 390,00 €
Total AP	13 224,00 €	1 314 686,88 €	38 563,31 €	98 046,03 €	1 235,00 €	1 465 755,22 €	264 163,78 €	1 729 919,00 €

Les travaux de création du terrain de football synthétique au stade Jean Adret ont entraîné un réaménagement plus général de plusieurs équipements le composant : déplacement de la zone de marteau, démolition/reconstruction du clubhouse, création de nouveaux terrains de pétanque et de boules. Un dernier aménagement reste à opérer : la construction d'un abri pour les terrains de pétanque et de boule. Ces travaux n'ayant pu être mis en œuvre en 2023, ils sont prévus en 2024 (264K€).

Ces travaux clôtureront l'opération.

N°2019-04 - Réhabilitation énergétique du gymnase Aimée Lallement

Tableau financier général

Dépenses		Montant
AP	Etudes préalables	7 560 €
	Marché de désamiantage initial	178 218 €
	Marché de maîtrise d'œuvre	307 717 €
	Autres prestations intellectuelles	79 725 €
	Marché de travaux	3 087 371 €
	Travaux complémentaires	82 821 €
	Autres frais	6 588 €
	Equipements sportifs	100 000 €
Total AP		3 850 000 €
Total général		3 850 000 €

Recettes	tiers	Montant
Subvention	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	63 536 €
	PREFECTURE DE REGION NORMANDIE	123 557 €
	CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE	239 920 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL 76	210 000 €
	AGENCE NATIONALE DU SPORT	500 000 €
	ADEME	8 560 €
Total Subventions		1 145 573 €
FCTVA		526 295 €
Reste à charge Ville		2 178 132 €
Total général		3 850 000 €

Etat des consommations de CP (réalisé et prévisionnel)	Réalisé					Prévisionnel 2024	Total
	2020	2021	2022	2023	Total		
AP Etudes préalables	7 560 €	0 €	0 €	0 €	7 560 €	0 €	7 560 €
Marché de désamiantage initial	0 €	178 218 €	0 €	0 €	178 218 €	0 €	178 218 €
Marché de maîtrise d'œuvre	0 €	62 098 €	68 788 €	77 954 €	208 841 €	98 876 €	307 717 €
Autres prestations intellectuelles	0 €	15 176 €	16 977 €	25 484 €	57 638 €	22 087 €	79 725 €
Marché de travaux	0 €	0 €	44 451 €	1 568 057 €	1 612 508 €	1 474 863 €	3 087 371 €
Travaux complémentaires	0 €	50 625 €	0 €	32 196 €	82 821 €	0 €	82 821 €
Autres frais	864 €	1 512 €	1 296 €	2 052 €	5 724 €	864 €	6 588 €
Equipements sportifs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €
Total AP	8 424 €	307 630 €	131 512 €	1 705 744 €	2 153 310 €	1 696 690 €	3 850 000 €

Le principal chantier de travaux a démarré fin 2022 pour connaître dès le début de sa réalisation plusieurs aléas. La découverte inopinée d'amiante dans des canalisations mises au jour à l'occasion de travaux de terrassement a nécessité une opération de désamiantage imprévue qui a ralenti la progression des travaux et qui nécessitera l'augmentation de l'enveloppe dévolue au projet. Par ailleurs, la liquidation judiciaire du titulaire du lot dédié à la charpente a nécessité la relance d'une consultation qui a également fortement ralenti le rythme de progression du chantier. La fin du chantier est attendue début 2024.

L'opération se clôturera avec l'achat de gradins et de nouveaux équipements sportifs. 1697K€ seront inscrits au BP2024 au titre de cette opération.

B. Réalisations 2023 et projections 2024 hors autorisations de programme

Synthèse des dépenses d'équipements 2023⁷

Inscriptions nouvelles 2023	Reports de crédits	Total budgété 2023	Total payé	Total engagé	Total réalisé	%age de réalisation
4 386 983 €	1 840 770 €	6 227 753 €	2 732 331 €	1 703 839 €	4 436 171 €	71,23%

L'exercice 2024 sera marqué par:

- la poursuite du plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine dédié à l'enfance et la jeunesse, aux sports et à la culture ;
- la poursuite d'une politique foncière active, et notamment sa politique de lutte contre l'habitat en état d'abandon manifeste ;
- les travaux d'investissement pour l'entretien des espaces publics et le développement de la Nature en ville ;
- le renouvellement du matériel et la modernisation des services publics.

Hors AP, l'enveloppe allouée aux nouvelles dépenses d'équipement est de 4240K€.

Au total, l'ensemble des nouvelles dépenses d'équipements pour 2024, y compris les autorisations de programme, est estimé à 12 940 000€

⁷ Y compris les subventions d'équipement versées (ch.204), les consignations (ch.27), les opérations pour le compte de tiers (ch.45)

C. Besoin de financement prévisionnel

Ressources propres de la Ville : 12 540 000€

L'autofinancement de la section de fonctionnement est estimé à 10 400 000 € :

- 2 250 000 € depuis la section de fonctionnement, et
- 8 150 000 € de résultat de fonctionnement reporté

Parmi les autres recettes d'investissements inscrites au budget prévisionnel figurent, pour un total de 2 140 000 €, les recettes suivantes :

- 640 000 € de FCTVA,
- 1 000 000 € de subventions d'investissement,
- 500 000 € liés aux opérations de patrimoine.

Montant des besoins attendus : 15 040 000€

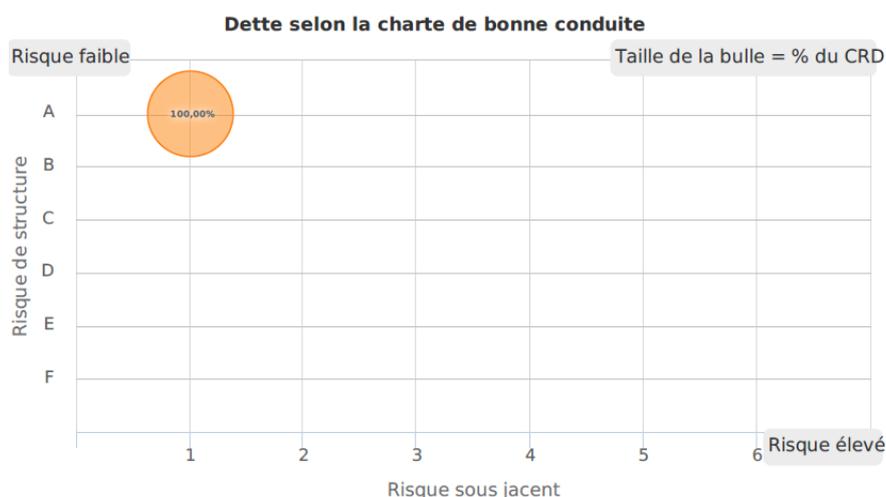
- Annuité de la dette : 2 100 000 €
- Dépenses d'équipement prévisionnelles : 12 940 000 €

Besoin de financement 2 500 000€

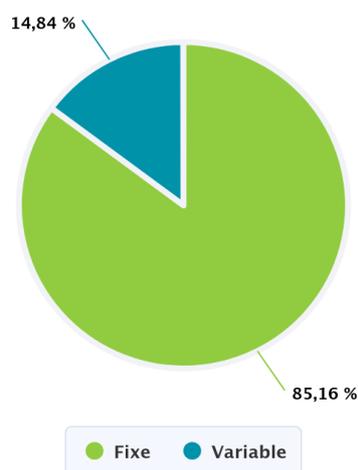
Le besoin de financement nécessaire pour équilibrer le budget serait de près de 2 500 000€, soit la différence entre les ressources propres et les besoins attendus. Cette somme sera pourvue par l'emprunt. Cette somme pourra évoluer en fonction de l'avancée des besoins sur l'opération de travaux des écoles Franklin et Raspail.

IV. LA DETTE

A. Caractéristiques de la dette de la Ville

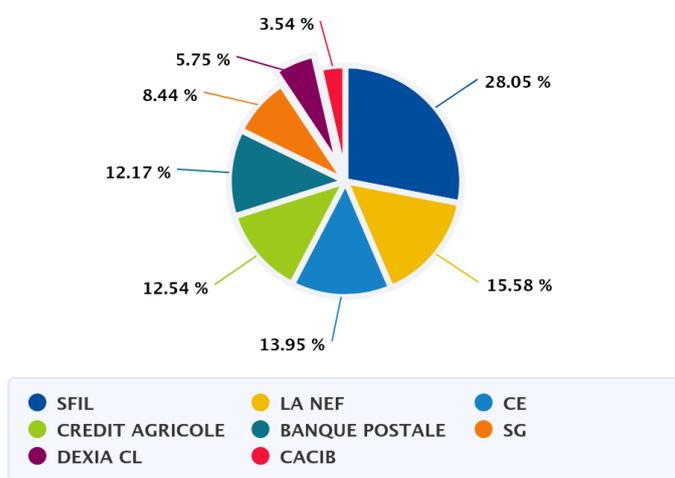


Au 31 décembre 2023, l'intégralité de la dette est classée en A1 selon la Charte Gissler, soit le risque minimum.



La dette est composée à 85,16% de taux fixe, et pour 14.84% à taux variable sur un indice reconnu : l'Euribor.

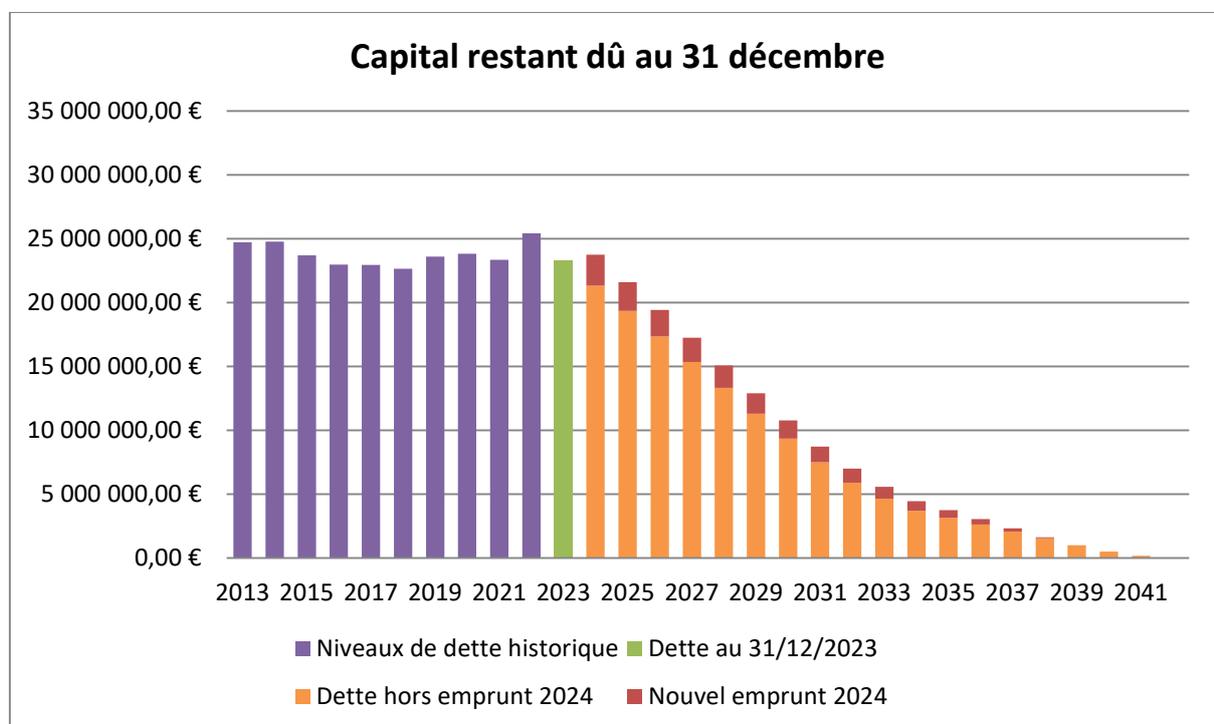
L'Euribor 3 mois est coté actuellement à 3.90% (contre 2.13% le 31/12/2023 et - 0,57% le 31/12/2022). Les prêts à taux variable peuvent être transformés à tout moment et sans frais en prêts à taux fixe.



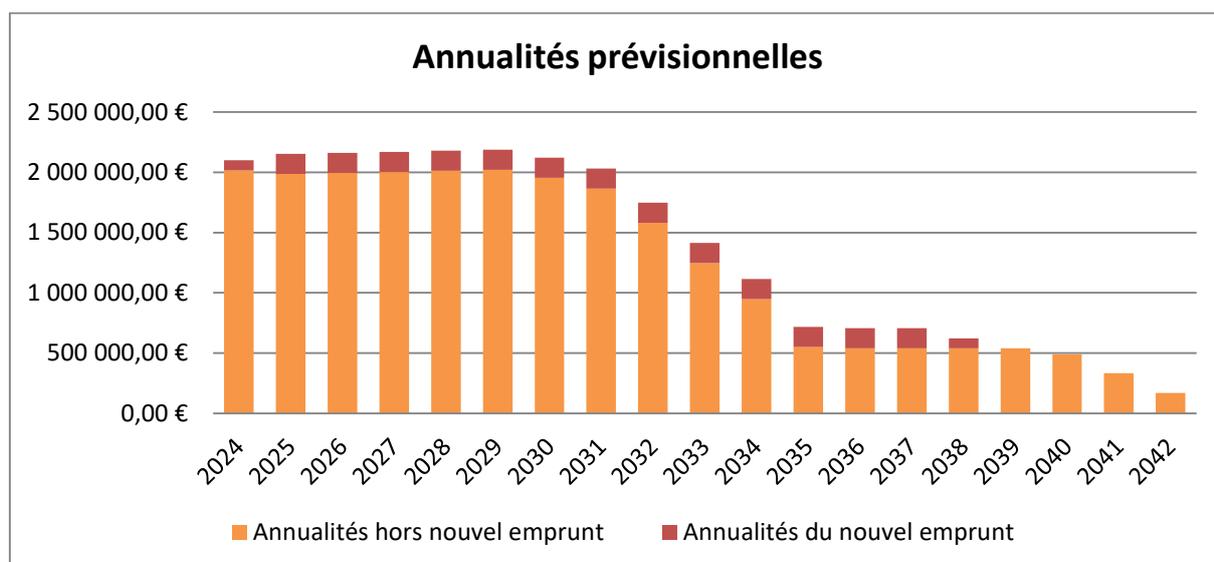
La Ville fait appel à plusieurs emprunteurs : le groupe Banque Postale (et sa filiale, la SFIL) majoritairement (40,22%), La NEF (15.58%), la Caisse d'Epargne de Normandie (13.95%), le groupe Crédit Agricole et sa filiale, CACIB (16,08%), La société générale (8.44%), Dexia (5.75%),

B. Profils de la dette au 31 décembre 2023 et perspectives pour 2024

La dette s'établit au 31 décembre 2023 à 23 336 258,16€. Son profil d'extinction est le suivant :



Les annuités ont atteint un palier autour de 2 millions d'euros et elles garderont un montant similaire d'une année sur l'autre (hors contraction de nouveaux emprunts) jusqu'en 2029, quand une phase de diminution débutera avant une stabilisation sur un nouveau palier à compter de 2035. En 2023, la Ville n'a pas contracté de nouvel emprunt et s'est donc désendettée de 2084K€, soit une diminution de 8%.



Pour 2024, il est prévu d'emprunter à hauteur du besoin de financement, soit 2 500 000€. Le niveau de dette sera augmenté de 400K€ (+1,71%).

C. Contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Catégo rie d'empr unt	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2023 (14)	Capital	Charges d'intérêt	
200201	SFIL CAFFIL	30/04/2003	A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 2.75 %	2,762	50 552,53	522,21	
940004	SFIL CAFFIL	28/03/1994	A-1	37 615,45	0,25	F	Taux fixe à 8 %	7,999	34 829,38	5 795,59	2 248,78
200202	CREDIT AGRICOLE	02/01/2003	B-1	0,00	0	V	(Euribor 3M-Floor -0.05 sur Euribor 3M) + 0.05	1,223	29 402,27	89,93	
MIN2755647EUR	DEXIA CL	06/07/2011	A-1	1 341 257,83	8,83	V	Euribor 3M + 0.75	3,936	142 044,76	50 817,37	10 546,75
70007214926	CREDIT AGRICOLE	10/10/2011	A-1	360 326,60	7,94	V	(Euribor 3M + 0.72)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,852	45 040,80	14 517,36	1 032,52
CO7916	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/12/2013	A-1	825 000,00	10,83	V	(Euribor 3M + 0.75)-Floor - 0.75 sur Euribor 3M	3,941	75 000,00	30 936,77	6 567,41
MON531039EUR MIS283281EUR-1	ex BANQUE POSTALE	16/12/2014	A-1	339 952,37	11	F	Taux fixe à 2.5 %	2,528	22 003,59	8 967,40	2 148,31
MON502056EUR/0502218	SFIL CAFFIL	19/12/2014	A-1	625 000,00	6	F	Taux fixe à 1.91 %	1,905	100 000,00	13 131,26	2 951,22
MON508131EUR	SFIL CAFFIL	10/12/2015	A-1	725 000,00	7	F	Taux fixe à 1.77 %	1,766	100 000,00	13 938,76	3 172,48
MON514083EUR	SFIL CAFFIL	22/11/2016	A-1	1 095 359,12	7,92	F	Taux fixe à 0.77 %	0,768	132 237,83	8 986,45	679,43
4959078	CAISSE D'EPARGNE	11/07/2017	A-1	909 194,13	8,6	F	Taux fixe à 1.26 %	1,257	97 678,16	12 226,28	1 750,20
MPH520361EUR	SFIL CAFFIL	25/11/2017	A-1	937 143,01	9,08	V	Taux fixe à 0.52 % (Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,425	100 446,05	27 804,38	6 791,17
MON522629EUR	SFIL CAFFIL	22/06/2018	A-1	1 009 118,47	9,5	F	Taux fixe à 1.35 %	1,347	96 198,42	14 436,14	3 367,93
2106/001	SOCIETE GENERALE	21/11/2018	A-1	1 034 249,26	9,94	F	Taux fixe à 1.37 %	1,385	95 762,01	15 197,21	826,54
MON528909EUR	SFIL CAFFIL	21/06/2019	A-1	2 116 666,49	10,5	F	Taux fixe à 0.88 %	0,878	200 000,04	19 580,00	1 500,48
032456E	CAISSE D'EPARGNE	03/10/2019	A-1	1 100 000,16	10,93	F	Taux fixe à 0.43 %	0,429	99 999,96	4 962,92	328,48
032440E	CAISSE D'EPARGNE	08/10/2019	A-1	410 877,99	7,86	F	Taux fixe à 0.48 %	0,479	50 259,91	2 123,09	279,40
032424E	CAISSE D'EPARGNE	08/10/2019	A-1	834 497,28	10,79	F	Taux fixe à 0.58 %	0,579	73 258,28	5 105,84	1 008,35
MON533540EUR	BANQUE POSTALE	17/07/2020	A-1	2 500 000,00	16,58	F	Taux fixe à 0.8 %	0,798	150 000,00	20 650,00	1 611,11
2746/001	SOCIETE GENERALE	17/12/2020	A-1	935 000,00	16,98	F	Taux fixe à 0.59 %	0,597	55 000,00	5 798,42	107,27
00743730053	Societe Financiere de la NEF	15/07/2021	A-1	2 340 000,00	17,58	F	Taux fixe à 0.8 %	0,809	130 000,00	19 773,00	8 112,00
7343904/1	Societe Financiere de la NEF	17/05/2022	A-1	1 295 000,00	18,49	F	Taux fixe à 1.2 %	1,213	70 000,00	16 394,00	172,67
10001644449	CREDIT AGRICOLE	20/10/2022	A-1	2 565 000,00	18,87	F	Taux fixe à 2.81 %	2,802	135 000,00	74 447,44	9 009,57
Total général				23 336 258,16					2 084 713,99	386 201,82	64 212,05